

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 10

Séance tenue le 30 novembre 1999, à 19 h 30
Salle Dom Polski
1956, rue Frontenac
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 30 novembre 1999	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES:	
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC:	
JACQUES LABERGE	1
LES AMI-E-S DE LA TERRE DE MONTRÉAL:	
JEAN-PIERRE DESJARDINS	16
REPRISE DE LA SÉANCE	28
PIERRE VALIQUETTE	28
CONSENSUS ENR.:	
JEAN BEAUREGARD	42

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Alors, bonsoir à chacun, chacune! Comme vous le savez, nous en sommes à la deuxième partie de l'audience, une partie qui est consacrée à l'audition de mémoires.

10 Nous achevons donc la deuxième tournée du Québec. J'ai parlé aujourd'hui au secrétariat, on a 355 mémoires d'inscrits. Ce soir, on entendra cinq mémoires: l'Union des municipalités, le Syndicat de la fonction publique du Québec, Les Ami-e-s- de la terre de Montréal, un individu et Consensus enregistré.

15 Alors, dans le cadre de cette rencontre, ce que nous vous demandons, c'est de nous donner, quand vous venez présenter votre mémoire, de donner un bref résumé de votre mémoire, ce qui permet ensuite à la Commission de poser un certain nombre de questions pour bien comprendre le fond de votre pensée et voir comment vous vous situez par rapport à d'autres intervenants.

20 La procédure prévoit qu'à la fin de la rencontre, il existe un droit de rectification. S'il y avait des choses qui étaient inexactes, qui avaient été avancées dans la soirée, il est possible de corriger les faits. Il ne s'agit pas d'un droit d'argumentation, de réfutation, mais simplement d'un droit de rectification.

25 Alors sans plus tarder, j'invite donc l'Union des municipalités, s'il vous plaît.

M. JACQUES LABERGE :

30 Bonsoir!

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur!

35 M. JACQUES LABERGE :

40 D'abord, je tiens à excuser monsieur Mario Laframboise qui est notre président, qui devait présenter le mémoire, mais qui est retenu à Québec pour des fins de négociation au niveau du pacte fiscal. Et oui! le fameux pacte fiscal. Alors, je vais reprendre son allocution.

LE PRÉSIDENT :

Comme il n'y a aucune implication financière dans les choses qu'on va discuter ce soir, ça va très bien, alors --

45

M. JACQUES LABERGE :

Ça, j'en suis vraiment pas aussi sûr que vous, monsieur le président.

50

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous êtes?

M. JACQUES LABERGE :

55

Mon nom est Jacques Laberge. Je suis conseiller aux politiques à l'Union des municipalités du Québec.

LE PRÉSIDENT :

60

Très bien.

M. JACQUES LABERGE :

65

Alors, monsieur le président, madame et monsieur, l'Union des municipalités du Québec remercie le BAPE de lui donner cette opportunité de faire connaître les préoccupations du monde municipal à l'égard de l'important dossier que constitue la gestion de l'eau au Québec.

70

Avec ses 273 municipalités membres, comptant pour plus de 5 millions de citoyens et gérant 77 % des budgets municipaux, l'Union des municipalités du Québec est le seul regroupement à représenter le monde municipal dans toute sa diversité. Elle est aussi une des rares organisations dont le poids et la légitimité lui permettent d'intervenir dans le débat public au nom de 71 % de la population du Québec.

75

Une des missions premières des municipalités est de fournir une eau potable en quantité et en qualité suffisantes aux citoyens et aux entreprises. Elles ont également le devoir d'assainir les eaux usées du secteur urbain. L'eau est donc une préoccupation fondamentale des municipalités. Celles-ci ont à coeur de préserver à la fois sa qualité et son renouvellement.

80

À ce jour, le Québec compte 30 000 kilomètres de conduites d'aqueduc et d'égout, en plus des usines de traitement d'eau potable et des équipements d'épuration des eaux usées. Il s'agit là d'un investissement collectif phénoménal que la société doit préserver. Or, l'état actuel des infrastructures n'est pas sans préoccuper le monde municipal.

85 Selon deux études récentes, près de 9 milliards \$, excluant la Ville de Montréal, seraient nécessaires pour remettre à niveau les infrastructures québécoises d'aqueduc et d'égout sur une période de quinze ans, soit une somme de 600 millions \$ par année. Si on devait attendre encore dix ans avant d'agir, c'est le double, soit 1,2 milliard \$ par année, qu'il faudrait investir. Alors à moyen terme, une telle situation mettra en péril la santé budgétaire des municipalités, ébranlera inévitablement nos assises économiques et affectera notre qualité de vie, de même que la préservation de notre environnement.

95 Vous n'êtes pas sans savoir qu'un réseau d'aqueduc en mauvais état entraîne, entre autres, une diminution de la qualité de l'eau potable distribuée et une augmentation des coûts de pompage et de traitement de l'eau potable. Quant au mauvais état du réseau d'égout, il présente un risque de refoulement et d'inondation et une augmentation des coûts de pompage et d'épuration des eaux usées dû à l'infiltration d'eau souterraine.

100 La détérioration des conduites d'aqueduc et d'égout n'est pas liée uniquement à leur âge. Elle est tributaire d'un ensemble de facteurs dont: le matériau des conduites, le mode de construction et la nature du sol. Mais la détérioration des infrastructures urbaines s'explique également par de nombreux facteurs socio-économiques et politiques.

105 Mentionnons la participation des municipalités à la lutte au déficit du gouvernement provincial qui s'est traduite par une réduction substantielle de leurs dépenses en immobilisation; aussi, la diminution importante du financement fédéral, et dans une moindre mesure provincial, en matière d'infrastructures urbaines; et enfin, la popularité socio-politique de projets comme l'aménagement de parcs et la construction de bibliothèques, car quoiqu'on puisse en penser, une bibliothèque aura toujours plus d'attrait qu'une conduite d'égout ou d'aqueduc.

110 Les municipalités sont les gestionnaires des infrastructures urbaines, mais leur maintien en bon état est une responsabilité socio-économique qui doit être partagée par l'ensemble de la société. Il appartient aux trois paliers de gouvernement de redresser le sous-investissement actuel.

115 C'est pourquoi, à titre de partenaire de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec, l'UMQ recommande que les gouvernements fédéral et provincial, en partenariat avec les municipalités, mettent en place un nouveau programme d'une durée de quinze ans afin de régler cet important problème collectif.

120 Les budgets additionnels alloués spécifiquement au renouvellement des infrastructures d'aqueduc et d'égout seraient de 500 millions \$ annuellement. Cet investissement serait assumé, à part égale, par les trois niveaux de gouvernement et viendrait s'ajouter aux 100 millions \$ que les municipalités consacrent déjà annuellement à la réfection, au remplacement et à l'entretien de ces infrastructures.

125 À cela, il faudrait ajouter les coûts pour rendre certaines infrastructures conformes à de nouvelles normes environnementales, comme l'amélioration de la qualité bactériologique de

130 l'eau potable. C'est pourquoi l'UMQ demande aussi au gouvernement de maintenir l'aide financière visant à permettre aux municipalités de se conformer aux nouvelles normes pour l'eau potable et pour l'eau usée. De plus, celui-ci doit mettre en place, en partenariat avec les municipalités, un programme pour développer une connaissance adéquate de l'état des infrastructures municipales d'eau au Québec.

135 En ce qui concerne la tarification de l'eau, le gouvernement et les municipalités devraient en étudier conjointement les modalités. Une tarification basée sur la consommation effective, qui reflète le coût réel de la ressource, peut représenter un outil de gestion intéressant pour réduire le gaspillage de l'eau et favoriser l'équité entre les consommateurs. Actuellement, les municipalités ont peu tendance à se tourner vers cette approche, en raison des coûts élevés
140 d'implantation et d'opération d'un système de tarification. Le caractère régressif de la tarification milite aussi à l'encontre de ce mode de financement.

145 Face à des revenus à la baisse et à des responsabilités à la hausse, les municipalités ont entrepris de revoir leur manière d'offrir des services aux contribuables. Dès lors, on comprend qu'elles manifestent un intérêt pour les partenariats public-privé. Or, contrairement à d'autres pays et provinces où ce type d'alliance se généralise, les municipalités québécoises en sont encore aux premiers balbutiements en ce domaine.

150 En fait, le seul type de partenariat largement répandu au Québec est celui de la sous-traitance. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, mais la principale réside sans doute dans les contraintes législatives qui empêchent les municipalités québécoises de s'associer au secteur privé ou de confier sur de longues périodes certains services ou la gestion d'équipements à l'entreprise privée.

155 Sans être une solution à tous les problèmes, le développement de nouveaux partenariats avec le secteur privé apparaît comme l'une des options pouvant permettre aux municipalités de relever plus efficacement certains défis. Encore faut-il cependant que ces partenariats soient équitables et tiennent compte des intérêts de toutes les parties en cause. Il faut éviter que l'association du public et du privé se traduise, dans les faits, par une socialisation
160 des risques et une privatisation des profits.

165 Trois objectifs doivent guider les municipalités dans ce processus. Dans un premier temps, le choix de conclure une entente de partenariat avec le privé devrait être motivé par l'objectif d'offrir la meilleure gestion possible de l'eau au moindre coût possible. Les citoyens s'attendent aussi à ce que la prestation des services d'eau soit soumise au contrôle public. Les municipalités ne doivent donc pas se soustraire, par le biais de la privatisation, à leurs responsabilités en ce domaine. Enfin, la décision municipale d'impartir les infrastructures et les services d'eau doit prendre en compte les conséquences en matière d'équité et notamment les effets redistributifs indésirables pouvant en découler.
170

Dans le contexte actuel des finances publiques municipales et des charges financières additionnelles assumées par le niveau local depuis le début de la décennie, l'impartition des services d'eau présente un intérêt certain pour les gestionnaires municipaux.

175 Dans cet esprit, l'UMQ demande au gouvernement d'apporter des modifications à la loi de manière à favoriser la création de sociétés d'économie mixte dans le domaine de la gestion des infrastructures et des services d'eau. L'Union demande également au gouvernement d'élargir la gamme des formules de partenariats accessibles aux municipalités, afin qu'elles puissent bénéficier de toute la souplesse dont elles ont besoin pour offrir de meilleurs services au
180 moindre coût.

En ce qui concerne la gestion des cours d'eau municipaux, les principaux problèmes rencontrés depuis plusieurs années peuvent être identifiés comme suit: le caractère complexe et désuet de la législation; la définition et le statut des cours d'eau municipaux; le retrait du
185 ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de ce secteur d'activité; et la répartition des coûts de gestion de ces cours d'eau.

Dès lors, il nous apparaît important de réviser le régime juridique des cours d'eau municipaux et faire en sorte qu'il y ait un seul régime pour l'ensemble des municipalités du
190 Québec. Le régime juridique de l'eau doit aussi être modifié de manière à donner à l'eau, où qu'elle soit et d'où qu'elle provienne, un statut de ressource collective.

Actuellement, ses différents utilisateurs ne se préoccupent pas toujours de l'impact de leurs actions sur les autres usages de l'eau. Il faut responsabiliser tous les usagers et favoriser
195 la prise en charge de cette ressource par le milieu. À cet égard, l'Union appuie donc le principe de l'utilisateur-payeur.

Le gouvernement du Québec et les municipalités ont investi près de 6,7 milliards \$ dans la dépollution des effluents municipaux par le biais du Programme d'assainissement des eaux du
200 Québec lancé en 1978. L'assainissement municipal est d'ailleurs en voie d'être complété. De plus, les municipalités consacrent annuellement des sommes importantes dans la gestion et l'opération des équipements et des infrastructures d'épuration des eaux usées. Or, les conséquences des activités agricoles sur la qualité de l'eau restent importantes et l'effet cumulatif des pratiques auxquelles a recours ce secteur se fait sentir depuis plusieurs années maintenant.

205 Bien sûr, globalement, on constate que notre eau est de qualité relativement bonne comparativement à celle de la plupart des pays industrialisés. On ne peut certainement pas en dire autant, par contre, pour les bassins agricoles du sud-ouest du Québec. La pollution diffuse agricole a pour effet d'anéantir, du moins en partie, les gains environnementaux obtenus à
210 grands frais pour l'ensemble des contribuables québécois.

Depuis le début des années 1980, des actions correctrices ont été posées, mais force est de constater que les interventions en matière d'assainissement agricole n'ont pas donné les

215 résultats escomptés, principalement en raison d'un manque de contrôle des pratiques dans le domaine de la fertilisation et de l'utilisation des pesticides.

220 Le développement du secteur agricole doit être encouragé et soutenu afin d'assurer la vitalité de nombreuses communautés québécoises. Toutefois, la croissance de ces activités ne doit pas se faire au détriment de la préservation et de la récupération des usages de l'eau, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. À notre avis, le gouvernement doit adopter une stratégie de gestion de la pollution d'origine agricole axée sur les résultats et doit faire en sorte d'assurer l'atteinte des objectifs qu'il leur a fixés.

225 L'eau est une ressource collective et les actions que nous posons tous ensemble doivent assurer sa pérennité et sa qualité. C'est une question qui interpelle les différents niveaux de gouvernement. Les municipalités sont prêtes à agir dans la mesure où elles pourront s'appuyer sur un véritable partenariat avec les gouvernements fédéral et provincial. Merci.

230 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, monsieur Laberge. Vous nous avez donné d'une manière rapide et synthétique le rapport, de sorte qu'on vous suivait à la course au fur et à mesure.

235 Alors, évidemment la première question qui me vient à l'esprit, c'est celle du commentaire que vous avez sur les sociétés d'économie mixte et sur les partenariats à faire surgir. Nous avons eu un mémoire cet après-midi de la Chambre de commerce de Montréal et on a eu des discussions assez franches, assez ouvertes là-dessus, j'aimerais vous entendre.

240 Premièrement, vous avez une critique assez sévère des sociétés d'économie mixte et vous demandez une modification de la loi là-dessus. Par ailleurs, vous souhaitez des formes de partenariat. Donc, j'aimerais bien comprendre le créneau dans lequel vous vous situez à cet égard.

245 **M. JACQUES LABERGE :**

Ce qu'il faut comprendre, c'est que la loi, comme elle est formulée actuellement, comporte un certain nombre de difficultés. Mais la plus importante, en ce qui nous concerne ici ce soir, c'est que le deuxième alinéa de l'article 2 de cette loi-là indique qu'il est impossible pour les municipalités de faire une société d'économie mixte pour de la gestion d'aqueduc ou d'égout, entre autres choses. C'est la même chose pour la police, à la sécurité incendie. Donc, on limite grandement le potentiel de cette loi-là.

255 Donc, je pense que la première des choses, ce serait d'élargir la possibilité de créer ce qu'on appelle des SEM à la question de la gestion des infrastructures et des services d'eau. Ça, c'est la première des choses.

260 Je ne voudrais pas non plus prendre tout le temps qui m'est alloué pour rentrer dans des détails techniques, mais disons que quand le gouvernement a adopté sa loi, il a été excessivement prudent, peut-être un petit peu trop, de sorte qu'il se crée actuellement aucune société d'économie mixte, que ce soit dans le domaine des loisirs ou autres. Donc, je pense qu'il serait temps qu'on entrevoit la possibilité d'ouvrir de nouvelles formes de partenariat, notamment celle des sociétés d'économie mixte.

265 **LE PRÉSIDENT :**

Pour l'instant, tout ce que vous pouvez faire, c'est des contrats de service.

M. JACQUES LABERGE :

270 C'est de la sous-traitance, effectivement. Et puis ça, c'est quand même assez limité. Parce que les sociétés d'économie mixte, l'intérêt que ça représente, c'est que c'est réellement une société à part, qui a une comptabilité à part, qui a des budgets, qui peut aller chercher du financement de la part des partenaires privés.

275 On l'a mentionné dans notre mémoire, le problème de financement, de pérennité des infrastructures est un problème fondamentalement d'ordre monétaire actuellement. Il y a d'autres problèmes là. Mais avoir l'occasion d'avoir un financement privé, un financement indépendant, ça sourit à bon nombre de municipalités.

280 Mais on ne veut pas que ça se fasse de n'importe quelle manière, c'est clair. On a posé, nous, dans notre mémoire, des balises claires à un partenariat public-privé. D'abord, je l'ai mentionné dans l'allocution, c'est qu'on n'est pas pour la socialisation des risques puis la privatisation des profits. Je pense qu'il faut que ce soit des formules qui soient équitables, puis il faut que le citoyen, lui, sorte gagnant d'un tel partenariat, qu'il ait de meilleurs services au
285 moindre coût, qu'on puisse lui garantir que les pouvoirs publics vont rester imputables et responsables de la qualité des services qui vont être offerts. Il faut s'assurer aussi qu'il n'y aura pas d'injustice sociale suite à une privatisation de l'eau. Ça, c'est fondamental.

LE PRÉSIDENT :

290

Parce qu'on est peut-être dans un des enjeux majeurs du dossier, puisque vous savez qu'il y a beaucoup de mémoires qui sont venus, principalement de la part du monde syndical mais aussi plus largement de ce qu'on peut appeler les gens de l'économie sociale, depuis les conseils régionaux de l'environnement, les ACEF, bon, les groupes de consommateurs, qui

295

tous sont venus nous rappeler l'importance de garder un secteur public dans la gestion de l'eau et qui ont eu tendance à s'opposer à toute forme, disent-ils, de privatisation.

Évidemment, les concepts sont flous. De temps en temps, on appelle «privatisation», on appelle «partenariat», on appelle «sous-traitance» et les mots n'ont pas nécessairement le même champ sémantique pour tous les intervenants. Et là, il est très important qu'on sache bien exactement ce que vous autres, au moins, vous voulez, premièrement; puis deuxièmement, à savoir s'il y a des discussions entre les acteurs.

300

Est-ce que les acteurs se parlent actuellement là-dessus ou si ça vous semble un domaine sur lequel finalement tout le monde reste sur ses positions?

305

M. JACQUES LABERGE :

Bien, je pense que ce qu'on a voulu faire, ce qu'on a voulu présenter dans le mémoire, ce n'est pas seulement dire que c'est intéressant pour les municipalités au point de vue de gestion, d'administration publique, un partenariat. On a bel et bien posé les balises à l'intérieur desquelles vont devoir se faire des formules de partenariat, des formules de ce qu'on appelle de l'impartition des infrastructures et de services d'eau.

310

Parce qu'on est tout à fait d'accord avec le fond de l'argumentation des intervenants de l'économie sociale et ainsi de suite. Parce que si on parle de tarification, par exemple, bien, c'est certain qu'on ne voudra pas faire en sorte qu'une tarification municipale ou une tarification privée, ou quelle qu'elle soit, fasse en sorte que les gens se privent d'un besoin aussi essentiel à la vie que l'eau. Il faut garantir, selon nous, un volume minimal qui serait exempt de tarification, par exemple.

315

320

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que toute forme d'économie mixte implique, par exemple, la facturation au compteur?

325

M. JACQUES LABERGE :

Non. Ça, c'est des choses qui sont différentes. Une société d'économie mixte, comme exactement le font les municipalités à l'heure actuelle, ils sont libres de donner de l'eau gratuitement à tous les contribuables ou d'avoir une tarification soit fixe dans le compte de taxes,

330

une taxe d'eau fixe chaque année par logement, ainsi de suite, ou de tarifer réellement à l'utilisation effective par des mesures au compteur.

335 Ça n'a strictement rien à voir. Une municipalité, un organisme strictement public pourrait faire de la tarification, puis un organisme mixte pourrait ne pas en faire. Il n'y a pas de lien entre les deux.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

340 Et l'argument que vous apportez vous-même en disant: «Ça risque de diluer à la longue les possibilités d'expertise et d'expérience au niveau municipal», puis en plus je pense que vous ajoutez: «Il y a aussi un risque que, au bout de dix, douze ou quinze ans, on ne puisse plus revenir en arrière»...

345 **M. JACQUES LABERGE :**

Effectivement.

350 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

... ça, ces arguments que vous soulevez vous-même ne sont-ils pas assez forts et de nature assez forte pour faire en sorte que vous...

355 **M. JACQUES LABERGE :**

C'est un pensez-y bien, madame Gallichan, effectivement. Quand une municipalité devra faire le choix d'impartir ses services d'eau, c'est quelque chose d'assez préoccupant. Nous, on a regardé, on a pesé le pour et le contre, et on a jugé que de façon générale, de
360 façon globale, c'était beaucoup plus intéressant à avoir un partenariat public-privé que de ne pas en avoir.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

365 À cause de l'argent qui vous manque. C'est ça dans le fond.

M. JACQUES LABERGE :

Il y a cet aspect-là qui est quand même assez important. C'est vrai ce que vous
370 soulevez, ce qui était dans notre mémoire, le fait qu'on confie, mais ça essentiellement réellement à une entreprise privée, on prend: «Ça, ce sont nos équipements, vous les gérez pendant quinze ans», mais si cette entreprise-là, qui est seule maître à bord, décide elle de ne pas investir parce qu'elle dit: «Dans quinze ans, je ne serai probablement plus aux commandes de cette entreprise-là», bien, qui va se ramasser avec la facture de restauration, de
375 renouvellement des infrastructures?

Mais ce n'est pas insoluble là. Donc, il y a des moyens de contrôle, mais ça reste quand même un petit peu problématique. On n'a pas trouvé de solution idéale, en fait.

380 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Moi, dans le fond, je voulais parler d'agriculture avec vous. Sauf que si mon collègue veut continuer là-dessus, je lui céderais la parole tout de suite. Alors, parlons agriculture.

385 Je voudrais savoir comment vous réussissez à concilier, à votre page 33, le fait que vous dites, bon: «Ce qu'on soulève là, ça a fait partie du consensus lors du rendez-vous des décideurs où il fut décidé du plan d'action jusqu'en 2005, où gouvernement et agriculteurs ont convenu qu'il fallait doubler les exportations», etc., donc, vous dites: «Nous, ce qu'on amène...»

390 Quand on dit que: «La croissance des activités agricoles ne doit pas se faire au détriment de la préservation et de la récupération des usages», comment ça se concilie avec le fait que les agriculteurs, qui font le plus d'argent présentement, sont les industriels de l'agriculture, donc, ils mettent beaucoup de fertilisants et pesticides. Et comment conciliez-vous
395 aussi votre recommandation qui dit au gouvernement: «Il faut adopter une gestion de la pollution d'origine agricole axée sur les résultats et d'agir de façon courageuse.» Comment ça peut se faire ces deux affaires-là en même temps?

400 **M. JACQUES LABERGE :**

Pour en revenir d'abord au rendez-vous des décideurs, effectivement, on veut une croissance du secteur agricole au Québec, mais dans le rendez-vous des décideurs, il y avait un consensus. C'était celui que cette croissance-là, que cette activité-là ne se fasse pas au
405 détriment de l'environnement. Donc, ça, ça fait consensus dans le monde agricole.

Vous savez, le monde agricole, comme bien d'autres secteurs, évolue tranquillement pas vite, mais il évolue quand même.

410 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Oui, mais eux autres, ils nous disent: «On doit doubler les exportations d'ici 2005. Donc, c'est pour ça qu'on ne peut pas procéder à la dépollution.»

M. JACQUES LABERGE :

415

Écoutez, ça, c'est leur contradiction. Moi, ce que je retiens du rendez-vous, c'est des consensus qui sont sortis. Puis le consensus que moi, je retiens, c'est que cette croissance-là ne doit pas se faire au détriment de la préservation et de la récupération des usages de l'eau. Et puis nous, on maintient notre position là-dessus et on souligne tout simplement au monde agricole que ça a fait l'objet d'un consensus.

420

Donc, en fin de compte, c'est pour les amener à ne pas contredire notre recommandation, qui est celle de demander au gouvernement d'adopter une gestion. Pas une gestion par normes, une gestion qui est davantage axée sur les résultats, de voir sur le terrain qu'est-ce qu'on a comme pollution avant de déterminer quelles sont les mesures précises et concrètes que le gouvernement doit mettre de l'avant pour rectifier la situation. Donc, c'est quand même deux choses...

425

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

430

J'ai lu récemment que ce n'est pas avec les consensus qu'on fait les réformes. D'après vous, est-ce que c'est le consensus qui mène aux résultats ou une réforme dont vous dites qu'il faut agir de façon courageuse?

435

M. JACQUES LABERGE :

Il rend possible la réforme.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

440

Pardon?

M. JACQUES LABERGE :

445

Il rend possible la réforme, mais il n'amène pas la réforme.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Je ne vous comprends pas, excusez. Qu'est-ce que vous me dites?

450

M. JACQUES LABERGE :

C'est que le consensus permet la réforme, il le permet, mais le consensus, ce n'est pas lui qui crée la réforme. Puis c'est pour ça l'objet de notre recommandation, c'est carrément de demander au gouvernement de faire une gestion par résultats, par les résultats, puis c'est lui qui doit faire ça. Puis nous, on veut responsabiliser d'abord et avant tout le gouvernement à cet effet-là.

455

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

460

Et voyez-vous un calendrier? Voyez-vous une urgence d'agir ou si vous dites: «Laissons faire le temps, rendons-nous jusqu'en 2005. Après ça, on verra»?

M. JACQUES LABERGE :

465

L'UMQ siège actuellement sur une table de concertation au niveau de la lutte contre la pollution d'origine agricole, avec l'UPA, avec différentes organisations, différents ministères et on est en train d'élaborer actuellement une stratégie pour le ministère de l'Environnement, de manière à avoir une dépollution acceptable de nos cours d'eau puis une dépollution agricole générale.

470

Et je dois vous avouer qu'au point de départ, ce n'est pas nécessairement encourageant parce que l'état de la pollution diffuse est telle que, même si on arrêta toute activité agricole du jour au lendemain, à cause de l'effet de la pollution dans le sol, on sentirait encore la pollution agricole.

475

Donc, il y a une espèce de force d'inertie, si je peux m'exprimer ainsi, au niveau de la pollution diffuse agricole, qui est telle que ça va prendre bien des années avant qu'on commence à sentir des gains environnementaux à ce niveau-là. Puis il faut être aussi...

480

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Donc, devons-nous lire entre les lignes que vous dites, oui, il y a une urgence pour cela?

485

M. JACQUES LABERGE :

Oui, il faut commencer à agir immédiatement, mais il ne faut pas s'attendre à des résultats l'an prochain si on agit actuellement. Il faut être patient puis il faut avoir quand même une vision assez globale de ce problème-là.

490

C'est un problème qui est très complexe, qui ne trouve pas sa solution dans l'application de normes mur-à-mur. Il faut vraiment aller sur le terrain. À cause de la complexité de ce type de pollution-là, les pratiques agricoles auront des effets différents selon des types de sols différents, selon des régions différentes.

495

Alors, tous les partenaires travaillent fort pour essayer de trouver des solutions, mais il n'y a pas de solution miracle, malheureusement. Mais c'est pour ça qu'on tient à ce que le gouvernement ait le courage de ses opinions, si on veut.

500

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

505 La gestion par résultats, c'est justement le concept central de la Loi sur l'administration publique, qui n'est pas adoptée, c'est un projet, mais qui est censée être adoptée avant Noël et qui, donc, délimitera le nouveau cadre de gestion de l'appareil public. Dans ce sens-là, ça rejoint vos préoccupations de gestion par résultats.

510 Dans votre mémoire, vous avez parlé un petit peu de la gestion par bassin versant. Je voudrais vous poser la question de la contribution de la réglementation municipale à la gestion de l'eau. Par exemple, un comité de bassin pourrait se doter d'un plan ou d'un schéma directeur de l'eau. Bon, certains ont formulé l'hypothèse que ce schéma-là pourrait être intégré au schéma d'aménagement de la MRC et faire l'objet d'un certain nombre de règlements municipaux, soit un règlement d'urbanisme pour préciser un certain nombre de choses, même de règlements plus particuliers comme l'interdiction d'utiliser des pesticides sur le territoire municipal, un règlement sur la vitesse des bateaux ou des règlements très très ciblés, très ponctuels.

Comment vous voyez la contribution de ces outils-là à la gestion de l'eau?

520 **M. JACQUES LABERGE :**

525 Bien, écoutez, on n'a pas beaucoup élaboré dans notre mémoire, comme vous avez pu le constater, on a préféré d'abord cibler les enjeux qui nous apparaissaient les plus importants pour le monde municipal. Il reste quand même qu'on est tout à fait d'accord avec les énoncés que vous venez de formuler, que les schémas d'aménagement devraient être modifiés en fonction d'un schéma directeur de l'eau par bassin, que les municipalités aussi devraient adapter leur réglementation de zonage en bonne partie sur ces questions-là. Et ça, on est tout à fait d'accord.

530 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que vous croyez que les municipalités ont un rôle à jouer dans l'accès à l'eau à des fins de contact, loisirs, détente, même baignade?

535 **M. JACQUES LABERGE :**

540 Bien, c'est que les municipalités ont déjà des pouvoirs et bon nombre de municipalités s'occupe déjà de donner à leurs citoyens des endroits où ils peuvent avoir un contact visuel ou un contact physique à l'eau. C'est très courant, là, mais on ne pense pas non plus qu'il faille obliger les municipalités par une loi ou quelque chose pour le faire. Je pense que ça doit venir des citoyens. Les élus municipaux, évidemment, sont élus, donc sont imputables devant leurs citoyens et...

545 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Vous pensez que c'est la demande locale qui devrait influencer les municipalités?

M. JACQUES LABERGE :

550 Oui, ça, je pense que c'est du ressort de chaque communauté locale, en fin de compte. Chaque communauté a des besoins particuliers, à des envies particulières, des ressources particulières également.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

555 Il y a une formule, parce que la France est souvent présentée comme un modèle parce que ça fait une trentaine d'années qu'ils font la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par la formule de la gestion par bassin versant, ils ont la formule de la Commission locale de l'eau, qui est présidée par un élu et qui est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage sur toutes les
560 questions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Pensez-vous que c'est une formule qu'on pourrait, sinon copier, examiner?

M. JACQUES LABERGE :

565 Je ne m'avancerai pas sur la question, parce que je n'ai pas étudié le cas français.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

570 Non, mais l'idée d'avoir dans la municipalité un groupe présidé par un élu qui s'occupe des questions d'eau, une espèce d'ouverture aux citoyens pour discuter de ces questions-là. C'est sûr que c'est peut-être difficilement imaginable dans les grandes municipalités comme Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières; c'est peut-être plus facile dans les municipalités de taille moyenne.

M. JACQUES LABERGE :

575 Je n'en ai pas la moindre idée. Parce que vous savez, si on reprend la question de la gestion par bassin, la question d'une agence de l'eau ou d'organisations qui sont responsables, carrément responsables de la gestion de l'eau, écoutez, ça peut aller facilement sur des
580 questions de tarification des usages de l'eau, que ce soit pour des fins de loisir, pour des fins d'agriculture, des fins d'eau potable, peu importe. On peut imaginer un grand nombre de formules possibles.

585 Donc, l'expérience française pourrait rentrer quelque peu en contradiction avec des formules que, nous, on voudrait adopter au Québec. Je ne peux pas me prononcer là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

590 Alors tantôt, pendant que madame Gallichan parlait, on a chuchoté entre nous puis on
l'a dérangée et je m'excuse. Et la raison est simple, c'est qu'on était en train de se dire que vous
répondiez à une question qui avait été posée exactement de la même manière à l'UPA à propos
du consensus sur le doublement de l'exportation et le respect des conditions environnementales.
Je vous invite à aller voir la transcription de cet échange-là qu'on a eu avec l'UPA et vous allez
595 vous apercevoir que la compréhension de cette entente-là est très variable, selon les acteurs.

M. JACQUES LABERGE :

Est très variable!

600

LE PRÉSIDENT :

C'est une chose extraordinaire d'aller voir ça. Merci, monsieur Laberge.

605

M. JACQUES LABERGE :

Ça m'a fait plaisir, monsieur Beauchamp.

LE PRÉSIDENT :

610

Et saluez monsieur Laframboise, s'il vous plaît.

M. JACQUES LABERGE :

615

D'accord, au revoir.

LE PRÉSIDENT :

620 Alors, le Syndicat de la fonction publique du Québec, s'il vous plaît. Ils ne sont pas là.
À Québec, ils s'étaient inscrits et le matin où ils devaient passer, l'horaire s'est un peu déplacé.
Ils ont eu une obligation, ils ont été obligés de se déclarer absents. Et là, on les avait réinscrits.

Donc, les Ami-e-s de la terre. Bonsoir!

625

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

Bonsoir! Mon nom est Jean-Pierre Desjardins, secrétaire des Ami-e-s de la terre et
coauteur du mémoire qu'on vous présente. Alors, disons d'emblée qu'on remercie la
Commission de parler de la gestion de l'eau, c'est un sujet qui est très important.

630

Je peux dire, en introduction, que tous les sujets qui concernent l'eau sont pertinents.
Mais compte tenu de la disponibilité des compétences des personnes qui sont au sein des Ami-
e-s de la terre de Montréal, nous avons traité que deux sujets, la gestion par bassin versant et la

635 gestion de l'eau en milieu résidentiel. Alors, ce qui implique que les Ami-e-s de la terre de Montréal ne se sont pas prononcés sur les autres sujets. Ça ne veut pas dire qu'ils ne sont pas pertinents, ces sujets-là.

640 Alors, je vais faire un bref résumé des principaux points de ces deux sujets en commençant par la gestion par bassin versant. Dans la gestion que l'on peut qualifier de traditionnelle, le cours d'eau est vu comme un canal isolé dans lequel les paramètres varient dans une dimension longitudinale, en parlant de amont-aval. Alors, nous pensons qu'une approche écosystémique est beaucoup plus valable. Donc, en ce sens, le cours d'eau comprend le cours d'eau, sa plaine alluviale et son milieu souterrain, tous reliés dans un environnement dynamique. En fait, c'est une approche qui commence à être utilisée depuis
645 quelques années.

Alors, justement, le bassin versant est l'unité physique qui regroupe les écosystèmes interreliés entre eux. Nous pensons donc que le bassin versant est l'unité qui devrait être utilisée dans la gestion intégrée de l'eau, parce que le bassin versant comprend l'ensemble des
650 éléments affectant la qualité, la quantité et le niveau des cours d'eau. La gestion par bassin versant favoriserait donc une approche globale des enjeux liés à l'eau.

Cela dit, il faut comprendre qu'il y a l'unité et la gestion de cette unité. La gestion actuelle est plutôt axée sur une approche sectorielle, c'est-à-dire que chaque ministère intervient
655 dans son secteur d'activité sans nécessairement tenir compte de tous les usages de l'eau. De plus, la gestion est basée sur des limites administratives à Québec du terrain. En ce sens, simplement utiliser le bassin versant dans la gestion actuelle nous semble une amélioration, mais une amélioration qui pourrait être minime. Alors, nous pensons que l'utilisation du bassin versant doit être réalisée dans une nouvelle approche de gestion. Cette nouvelle approche que
660 nous préconisons serait la méthode de gestion intégrée des ressources.

D'une façon globale, la gestion intégrée des ressources est une approche qui s'inscrit bien dans le cadre du développement durable. De façon plus spécifique, la gestion intégrée des ressources permet, entre autres, la prise en compte des divers aspects dans la prise de
665 décision, donc l'aspect économique, social, technique, environnemental, etc.; de considérer les usages multiples d'une ressource, donc l'eau dans notre cas; de favoriser la participation du public et l'accès à l'information; et d'utiliser une approche écosystémique.

Je veux bien mentionner ici que cette liste n'est pas exhaustive et vous avez dans notre
670 mémoire d'autres critères qui favorisent cette approche-là.

Alors, maintenant, l'application de la gestion intégrée des ressources, en utilisant comme unité de gestion le bassin versant, entraîne dans le contexte actuel un certain nombre de problèmes que l'on peut formuler en questions. Parmi celles-ci: quelles structures de gestion
675 devraient être créées? Comment seraient financées ces structures? Qui participerait à ces structures? Puis comment délimiter les bassins versants pour que ces structures fonctionnent bien? Alors, nous pensons que pour répondre à ces questions, il faudrait regarder les

expériences étrangères et faire le bilan des expériences québécoises pour trouver le modèle qui nous convient.

680

Finalement, pour effectuer une bonne gestion, il faut avoir de bonnes données. En ce sens, nous pensons que les informations actuelles sont limitées. Il faudrait améliorer ces données-là par un plus grand réseau d'échantillonnage et par l'utilisation de plus d'indicateurs, on parle d'indicateurs physico-chimiques et biologiques, et par la diffusion de cette information.

685

Donc, ceci complète le bref résumé sur la gestion par bassin versant.

Maintenant, en ce qui concerne la gestion de l'eau en milieu résidentiel, commençons par dire pourquoi les Ami-e-s de la terre se sont intéressés à la gestion de l'eau en milieu résidentiel. En fait, il y a trois raisons principales à ça: parce que c'est un domaine que l'on connaît mieux aux Ami-e-s de la terre, ce qui ne veut évidemment pas dire nécessairement qu'il est plus important que le milieu industriel ou les commerces; et aussi, parce que nous croyons que dans un cadre de développement durable, nous pensons que chacun doit faire sa part, y compris le milieu résidentiel.

690

Maintenant, nous, nous partons de la prémisse que la consommation d'eau en milieu résidentiel, elle est trop élevée. À partir de cela, on peut se poser deux questions: pourquoi et comment? Donc, pourquoi la consommation est trop élevée? Et comment on peut diminuer cette consommation d'eau là?

695

Alors, le pourquoi. En fait, il y a diverses raisons. Parmi les principales, nous savons tous que le Canada et le Québec ont une grande quantité d'eau potable que l'on dispose, si on regarde les ressources d'eau potable sur la planète. Par contre, cette ressource n'est pas totalement renouvelable. Donc, c'est une ressource qui est limitée tout de même et qui répond à divers usages. Aussi parce que la consommation d'eau augmente. Alors, je vais vous faire une citation:

700

705

«La demande en eau potable a plus que sextuplé au cours des 90 dernières années et 75 % de cette augmentation est survenue depuis 25 ans.»

Autre raison, parce qu'on pollue l'eau et on pollue l'eau lorsqu'on l'utilise, ce qui fait qu'on doit nécessairement traiter cette eau par épuration et par filtration, ce qui entraîne des coûts élevés. Aussi, lorsqu'on se compare à d'autres, notre consommation, d'environ 400 litres par personne par jour au Québec en milieu résidentiel, est plus élevée que les pays européens, malgré que cette consommation est semblable aux Américains. Alors, si on se compare aux pays non industrialisés, alors notre consommation est beaucoup plus élevée.

710

715

Maintenant, le comment. Comment peut-on réaliser des économies d'eau en milieu résidentiel? Alors, lorsqu'on regarde la consommation d'eau en milieu résidentiel, on s'aperçoit qu'environ 75 % est utilisé dans la salle de bains. Alors, il existe des dispositifs pour diminuer la consommation d'eau: par exemple, les toilettes à très faible débit, qui consomment 6 litres au lieu des toilettes standard à 20 litres; les pommes de douche à débit réduit; les aérateurs de

720

robinet, les appareils efficaces. Par exemple, il existe sur le marché des lave-linge et des lave-vaisselle qui consomment 50 % moins d'eau et 75 % moins d'énergie.

725 Pour que la population utilise ces dispositifs et, en même temps, qu'elle acquiert des habitudes économes d'eau, nous pensons qu'il faut qu'elle soit consciente que l'eau n'est pas gratuite. Alors, pour cela, il existe différents moyens. Le moyen principal que nous préconisons, c'est l'éducation et l'information de cette population-là, qu'on considère comme essentielle et qui est la base de toute réussite d'objectifs. Ça pourrait passer par une tarification

730 de l'eau qui présente mieux son coût réel. Ça pourrait passer par l'utilisation d'un compteur d'eau qui répond au principe de l'utilisateur-payeur, malgré qu'on sait qu'il y a une controverse sur l'utilisation des compteurs d'eau.

735 En même temps, nous pensons que les municipalités doivent aussi être conscientes de la problématique de l'économie de l'eau, ce qui peut, entre autres, signifier: gérer l'eau en fonction de la demande et non en fonction de l'offre; ce qui peut vouloir dire aussi avoir des programmes de détection de colmatage des fuites, qui est aussi un problème où certains estiment qu'il y a des fuites très élevées et normale, d'autres qui disent que c'est beaucoup trop élevé.

740 Finalement, dans une perspective à plus long terme, nous pensons que l'on peut encore faire mieux en intervenant sur la qualité de l'eau. Parce que ce qu'on vient de discuter intervient sur la quantité d'eau. Alors, en intervenant sur la qualité de l'eau, on fait référence aussi au recyclage de la réutilisation de l'eau, ce qui est déjà une réalité parce qu'il existe une

745 maison saine à Toronto qui consomme beaucoup moins d'eau, par les quelques données de cette maison-là.

750 Alors cette maison-là consomme 720 litres d'eau par jour au lieu de 1 050 litres par jour, pour une famille de trois personnes. Sur ces 720 litres d'eau, 600 litres sont réutilisés de trois à cinq fois. Mentionnons finalement que cette maison-là est totalement débranchée des réseaux d'égout de la Ville et utilise l'eau de pluie. Évidemment, c'est un cas extrême, mais tout ça pour dire que nous pouvons diminuer la quantité d'eau utilisée en milieu résidentiel et on peut aussi intervenir sur la qualité de l'eau en la réutilisant.

755 Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

760 Merci, monsieur Desjardins. C'est le deuxième mémoire qu'on a des Ami-e-s de la terre, on en a reçu un aussi à Québec.

765 Juste à propos des toilettes à faible débit, à l'automne, à un moment donné, j'ai lu un entrefilet de journal disant qu'il y avait une contrebande aux États-Unis des toilettes québécoises qui utilisent beaucoup d'eau. Parce que dans certains États, on a imposé la toilette à 6 litres et avec les problèmes qu'on craint que parfois ça bloque, qu'il n'y a pas assez d'eau, il y avait

comme une contrebande de la toilette classique. Ça veut dire qu'il y a des résistances. On ne peut pas faire de ça une théorie, mais ça veut juste dire que de temps en temps, il y a probablement des résistances d'une certaine part du public à adopter de nouvelles méthodes ou des méthodes plus économes.

770

Par exemple, je fais beaucoup d'hôtels obligatoirement et dans les hôtels, parfois, c'est affiché: «Voulez-vous économiser l'eau? Mettez votre serviette sur le cintre et on ne vous la changera pas.» Et tu arrives le soir puis ils l'ont changée pareil. Parce qu'ils marquent ça l'étiquette pour la publicité, mais dans la réalité la femme de ménage n'en tient pas compte.

775

Donc, ça nous ramène à l'idée de, au fond, l'éducation. Je pense que c'est une grande ligne de force de votre organisation.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

780

Oui.

LE PRÉSIDENT :

785

Par rapport à des épiphénomènes comme ça, quelles sont les trames de fond que vous développez en forme d'éducation pour sensibiliser le public à ces choses-là?

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

790 Votre question est quelle est la trame de fond?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

795

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

Quels sont les moyens d'éducation?

800

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

805

Aux Ami-e-s- de la terre de Montréal, on n'a pas de budget pour qu'on fonctionne, de sorte qu'on fonctionne par projet. Alors, cette année, nous avons eu une subvention dans le cadre du programme Action-environnement du ministère de l'Environnement du Québec. Alors, nous allons développer un projet sur la gestion de l'eau en milieu résidentiel justement pour faire de l'éducation et de l'information du public à la gestion de l'eau.

810

De sorte que notre ligne de fond, de la façon que nous fonctionnons, dans la mesure où on peut avoir des subventions, nous faisons des projets. Si on n'a pas de subvention, c'est malheureux, mais on ne peut pas faire grand-chose de plus.

815

Je ne sais pas si je répons bien à votre question?

LE PRÉSIDENT :

820

Mais est-ce qu'une politique de l'eau suppose une stratégie un peu musclée d'information, de sensibilisation, d'éducation? Et est-ce qu'un organisme comme le vôtre a une idée sur comment ce volet-là peut s'articuler?

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

825

Comment faire une politique d'information et d'éducation qui permettrait...

LE PRÉSIDENT :

830 Oui.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

835 Disons qu'on n'a pas fouillé particulièrement ce domaine-là. Tout ce que je pourrais vous répondre de façon très générale, c'est qu'il faudrait informer, éduquer le public de façon immédiatement, si on veut, pour que ces habitudes-là deviennent à long terme. Parce qu'on sait très bien que pour qu'une politique d'éducation et d'information, pour qu'elle fonctionne, il faut qu'on fasse cette éducation-là et cette information-là à long terme.

840 Donc, qui doit être impliqué? Probablement le ministère de l'Environnement et d'autres, les organismes comme nous. Donc, ça peut passer par des subventions comme je viens de vous nommer. Évidemment, une concertation est beaucoup plus facile et beaucoup mieux pour trouver un programme qui corresponde à tout. Parce qu'on s'aperçoit que quand il n'y a pas de lien entre les groupes, chacun fait son programme et, finalement, on recoupe des choses qui
845 se font. Donc, comment on peut faire cette concertation-là, je ne pourrais pas me prononcer exactement là-dessus.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

850 Vous avez distingué des notions dont on a entendu parler beaucoup depuis le début de la consultation, notamment la gestion par bassin versant et la gestion intégrée, la gestion écosystémique.

855 D'après ce que nous avons entendu, la gestion par bassin versant, effectivement, c'est le cadre, l'unité de gestion, le territoire. La gestion intégrée ou globale, c'est une formule qui fait appel aux différents principes de développement durable et qui intègre l'amont, l'aval et les différentes composantes, les différentes dimensions sociale, politique, économique, culturelle.

860 Mais est-ce que quand on parle de la gestion intégrée, étant donné que c'est une approche dite globale, est-ce que forcément il s'agit de gestion écosystémique, selon vous, ou s'il faut ajouter le terme «écosystémique» pour être sûr de couvrir cette notion-là?

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

865 De façon théorique, la gestion intégrée des ressources, un des critères de la gestion intégrée des ressources, c'est de faire une gestion écosystémique. Ça devrait, en théorie, être...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

870

Donc, ce serait redondant de dire «gestion intégrée» et «écosystémique».

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

875

En fait, l'approche écosystémique fait partie, en théorie, de la gestion intégrée des ressources.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

880

D'accord. Sur les indicateurs, vous avez mentionné l'intérêt des indicateurs biophysiques, biologiques. Certains ont parlé de l'utilité d'un tableau de bord de l'eau et des milieux aquatiques, soit au plan du bassin et même une intégration au plan de l'ensemble du Québec, mis à jour périodiquement, qui contiendrait effectivement des indicateurs biophysiques, chimiques, mais aussi des indicateurs sociaux possiblement sur la satisfaction des citoyens à l'égard d'un certain nombre d'éléments mesurés, comme l'accès au plan d'eau, des choses comme ça, sur la santé des milieux et même sur les prix de l'eau, pour le suivi donc des résultats, une mise à jour d'un tableau de bord. Pensez-vous que c'est une formule qui est envisageable et utile?

885

890

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

Envisageable? De façon théorique, tout est envisageable. De façon pratique, ça peut être autre chose. Évidemment, lorsqu'on a parlé d'indicateurs physico-chimiques et biologiques, évidemment, les autres indicateurs que vous avez parlé pourraient être inclus. C'est une notion qui semble très bien.

895

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais le problème, c'est de les définir et de les mesurer correctement, finalement.

900

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

Effectivement.

905

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Vous avez mentionné un certain nombre de références aux nouvelles technologies d'information et télécommunication. Est-ce que vous pensez que des applications domestiques - outre l'irrigation, par exemple, et les mesures d'arrosage - pourraient être envisagées par des références à des systèmes experts d'intelligence artificielle, de logique floue et de réseau neuromimétique?

910

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

915 Malheureusement, j'ai manqué le début de votre question. Pouvez-vous la répéter, s'il vous plaît?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

920 D'accord. Je fais référence à la page 31 où vous parlez des méthodes. Vous mentionnez:

925 «Il peut s'agir de systèmes automatiques d'arrosage ou d'irrigation. Avec le développement de l'intelligence artificielle, nous pouvons penser à long terme à des senseurs d'humidité couplés à un système informatique de prise de décisions (réseau de neurones).»

930 Alors, finalement, je posais la question dans le sens de ces applications-là. Mais est-ce qu'on peut penser, d'après la connaissance que vous avez, à des applications domestiques de ces méthodes pour économiser l'eau dans le foyer?

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

935 Bien, il y a la domotique qui existe, les protocoles, il y a plusieurs protocoles qui existent: pour la gestion de l'éclairage, dans la gestion de l'énergie, gestion informatique, gestion de sécurité, etc. Donc, il est possible que la domotique puisse inclure la gestion de l'eau, absolument. Ça ne fait pas appel aux systèmes... on a parlé des réseaux de neurones, etc., là on parle plutôt à long terme.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

940 Donc, ce serait des applications domotiques?

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

945 Des applications domotiques.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

950 La domotique, tout le monde sait que c'est la maison intelligente. Alors, des fois, la maison peut être plus intelligente que les résidants en forçant les économies d'eau.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

955 Bien, c'est-à-dire que la domotique, elle est réglée par les personnes qui sont dans...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

C'est ça.

960 **M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :**

Donc, l'intelligence de la domotique, c'est l'intelligence que les personnes programment ces instruments-là.

965 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Merci.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

970

Vous savez, il y a de ces jours où j'apprécierais que ma maison soit plus intelligente que moi.

975

Je voudrais aborder avec vous l'aspect de la dimension des bassins versants. Vous donnez quatre points de repère à un moment donné là-dedans, dans votre page 22, à ce sujet-là. Vous dites, bon, il faudrait tenir compte de la taille de la population, des caractéristiques écologiques, socio-économiques. Dans le fond, c'est sans doute le sentiment d'appartenance que vous voulez toucher avec ça. Après ça, donc, les dynamiques sociales au plan local et régional et la taille du bassin, son impact sur la participation de la population.

980

Plusieurs identifient présentement, bon, dix grands bassins hydrographiques au Québec. D'autres nous arrivent en disant: «Oui mais, par exemple dans le cas de la rivière Chaudière, la rivière Etchemin, c'est vrai qu'on n'est pas loin, mais nous autres, c'est spécial. La petite rivière Boyer.» Alors, comment est-ce qu'on peut dans des cas comme ça faire des regroupements, qui feraient en sorte qu'on ne se ramasserait pas avec 100 comités de bassin versant au Québec?

985

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

990

Alors, je vais commencer par dire, au départ, qu'on est deux auteurs sur ce mémoire-là et malheureusement, c'est l'autre confrère qui a écrit sur la gestion par bassin versant. Donc, ce n'est pas ma spécialité. Moi, j'ai fait la partie sur la gestion de l'eau en milieu résidentiel.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

995

Mais vous devez bien avoir votre petite idée quand même. Je voudrais la savoir.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

1000 Oui, je vais quand même répondre à votre question, dans la mesure où j'ai une connaissance partielle de ce dossier.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1005 Nous en tenons compte, d'accord.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

1010 Évidemment, quand vous parlez de dix bassins versants au Québec; au Canada, ils parlent de cinq bassins versants.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1015 On parle de dix bassins hydrographiques, grosso modo, dans les différentes régions. Certains arrivent avec des cartes et, en général, le Québec a été divisé comme ça. Je crois que ça dépend aussi de documents du gouvernement.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

1020 Oui. L'idée pour qu'un comité ou une structure quelconque fonctionne bien, il faut que les gens aient bien le sentiment d'appartenance à ce bassin versant là. Donc, dans la mesure où le bassin versant est une idée géographique, il faut en même temps que cette unité géographique, que la population ait un bon sentiment d'appartenance à ça.

1025 Alors, dans la mesure où les territoires sont très grands, si on a un territoire qui est extrêmement grand et la population est très dispersée, mais un comité, en général, on s'attend à ce qu'il ne fonctionne pas bien là-dedans. Évidemment, si le bassin versant est trop petit, la population peut s'impliquer mais il y a des implications sur les autres. Donc, c'est très difficile à...

1030

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

À délimiter, oui.

1035 **M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :**

... oui, à délimiter ces bassins versants là. Évidemment, comme l'approche est écosystémique et qu'on doit tenir compte de tous les indicateurs, évidemment si on délimite de façon trop grande les bassins versants, bien là, il y a des impacts sur d'autres bassins versants.

1040

Donc, ce n'est pas évident de délimiter les bassins versants. D'une façon, il ne faut pas qu'il y en ait trop, justement pour qu'on voit bien cette approche écosystémique là; puis il faut qu'il y en ait assez pour que les structures fonctionnent bien.

1045 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Quel dilemme!

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

1050

Oui.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1055

Il y a peut-être un autre point brièvement que j'aimerais traiter avec vous et encore un autre problème, parce que là, non seulement vous n'en avez pas discuté sans doute avec votre collègue, parce que je ne le vois pas dans votre mémoire, mais comme le nom de votre organisme m'amène à cette pensée-là, comment voyez-vous la conciliation de tous ces intérêts pour la protection des écosystèmes et aussi versus la pollution agricole?

1060

Parce que bon, bien sûr, je présume que les Ami-e-s de la terre sont des partisans de l'agriculture la plus, je dirais, «biologique», mais enfin la moins polluante possible. Mais comment présentement, avec tout le contexte que nous vivons - bon, nous avons un peu abordé cela avec le précédent intervenant - comment les Ami-e-s de la terre voient ça? Est-ce qu'il y a moyen de régler ce problème-là avant la prochaine décennie?

1065

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

1070

Je vais avoir une réponse qui ne vous satisfera pas. Dans la mesure où je présente le consensus aux Ami-e-s de la terre de Montréal et comme on ne s'est pas prononcés sur ce sujet-là tel quel, malheureusement, je n'ai rien à dire, par rapport aux Ami-e-s de la terre, sur ce domaine-là.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1075

Bon, je comprends. Je n'insiste pas. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1080 Vous parlez des compteurs. J'ai eu l'impression que vous étiez théoriquement en faveur des compteurs domestiques.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

1085 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais socialement plus réservés.

1090

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

Vous avez très bien saisi notre pensée.

1095 **LE PRÉSIDENT :**

C'est comme si, dans votre mémoire, il y avait une tension qui n'est pas résorbée.

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

1100

Oui, effectivement. Donc, les compteurs d'eau est, à notre avis, un très bon instrument dans le cadre d'un développement durable de gestion intégrée des ressources parce que ça répond tout à fait au principe d'utilisateur-payeur. Maintenant, est-ce que le coût économique en vaut vraiment la chandelle, comme on dit? Est-ce qu'il y a un consensus? Il y a beaucoup de gens qui sont contre ça.

1105

Je pense qu'il faudrait vraiment déterminer, d'un point de vue économique, si elle est rentable cette mesure-là. Évidemment, la rentabilité, il ne faut pas juste la voir en termes d'installation de ces compteurs d'eau là. Évidemment, si l'installation de compteurs d'eau amène des économies d'eau, évidemment c'est des usines de traitement d'eau qui sont en moins. Donc, il faut bien voir cette dimension-là. Donc, c'est un débat qui reste à voir.

1110

Donc, en théorie, on est pour ça, on est pour les compteurs d'eau. En pratique, s'il y a un consensus, ça se fera; s'il n'y a pas un consensus, ça ne se fera pas.

1115

LE PRÉSIDENT :

Et donc, ça veut dire que là où il est, vous auriez tendance à laisser les compteurs d'eau où ils sont quand ils sont déjà installés.

1120

M. JEAN-PIERRE DESJARDINS :

Absolument.

1125

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, monsieur Desjardins.

Alors, trois minutes de pause, et monsieur Pierre Valiquette.

1130

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

1135

Bonsoir, monsieur Valiquette, nous vous écoutons.

M. PIERRE VALIQUETTE :

1140

Bonsoir! Moi, je vais présenter quelque chose de bien spécifique à l'intérieur, c'est sur les eaux de surface puis le cas particulier des plaines inondables. C'est un sujet qui m'intéresse professionnellement, et comme individu, j'étudie présentement toute la problématique de la protection des milieux fragiles, sensibles en milieu urbain. Puis je suis en train de regarder toute la problématique de protection, entre autres, des zones inondables, tout ça, par des organisations communautaires autonomes. Et c'est intéressant de voir que toute la démarche des audiences publiques traitant sur l'eau touche aussi à mon sujet. Ça fait que j'en profite pour amener ça ici.

1145

Au printemps, quand vous avez annoncé les audiences publiques, moi, j'avais dit qu'un des problèmes qu'on avait au Québec, c'était que les municipalités - puis ça, vous avez ça dans le verbatim - les municipalités, quand on leur donnait la responsabilité de gérer les plaines inondables, c'était comme demander au loup de garder la bergerie.

1150

LE PRÉSIDENT :

1155

Le 18 mars.

M. PIERRE VALIQUETTE :

1160 Oui. Vous vous rappelez de ça. Et puis aujourd'hui, je peux vous dire que je vais
montrer que c'est vrai, d'une part, mais je pense que la responsabilité n'est pas uniquement
celle des municipalités. C'est une responsabilité, je pense, qui est partagée par l'ensemble de
notre société. C'est une situation qui est issue d'une mécompréhension de la valeur des plaines
inondables, entre autres. Et on a établi des lois, on a fait des règlements, en fin de compte,
1165 qui amènent à la destruction de ces plaines inondables là.

Ça fait 25 ans que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé
ce qu'on appelle la Convention sur les plaines inondables. Ça fait déjà 25 ans. Mais 25 ans, ça
veut dire que c'est 1974 et, en 1974, quand cette convention-là a été signée, c'était justement
1170 parce que c'était le premier réveil à la protection des plaines inondables, parce qu'il y avait le
développement immobilier qui se faisait un peu partout dans les plaines inondables, en tout cas.
Et là, il commençait à y avoir plusieurs inondations de maisons construites en zones
inondables, les gouvernements ont dit: «Ça n'a pas d'allure, on nous cotise, on nous demande
de payer des gens bâtis en zones inondables et de payer pour les dommages qui leur sont
1175 accordés.» La convention a été établie pour ça, pour protéger le gouvernement, pour faire un
ensemble de lois et règlements pour protéger les biens des individus, mais protéger les
gouvernements de payer justement quand les terrains étaient inondés.

Alors, c'est un peu le développement de toute cette affaire-là. Ce qui s'est passé, c'est
1180 qu'aussi depuis, il y a eu beaucoup d'évolution au niveau de la compréhension de la valeur des
plaines inondables et cette évolution-là est particulièrement visible au niveau de l'élaboration de
la Politique sur la protection des plaines inondables par le gouvernement du Québec, qui a eu
lieu en 87. Je vous ai dit tantôt, la Convention datait de 74, la première. 87, c'est déjà pas mal
plus tard.

1185 Et cette politique-là était bien intéressante. Moi, j'irais assez loin pour dire que c'était
une politique un peu fleur bleue, qui identifiait à l'époque toutes les bonnes choses qu'il fallait
faire et la nécessité justement de protéger la plaine inondable. Cette politique-là correspondait,
je vous dirai, presque à 100 % à la convention qui avait été signée entre le Canada et le Québec.

1190 Depuis 87, il y a eu des modifications au niveau de la politique. Il y a une nouvelle
politique qui a été publiée en 1996, et cette nouvelle politique-là publiée en 1996 a amené
plusieurs modifications. Les gens disent dans le préambule de la politique que ces
modifications-là, c'était pour éliminer les irritants. Moi, je n'ai rien contre les irritants, mais
1195 encore faut-il savoir ce que sont ces irritants. Je vais essayer de vous expliquer ça rapidement
quels sont les irritants.

Je vais parler de la relation entre la Convention Canada-Québec et la Politique. Je vais
expliquer que la convention et la politique sont fondées sur une approche normative. Je vais
1200 expliquer le bien-fondé des exceptions à la convention et à la politique. La notion de bien-fondé
est importante. Puis je vais faire un survol de mes recommandations. Je vais vous faire ça
rapidement.

1205 Alors, entre la Politique de 87 et la Politique de 96, plusieurs irritants ont été réglés, selon ce que qu'on dit, mais ces irritants-là ont été réglés au détriment de la protection de la plaine inondable. Il y a trois façons qui ont été utilisées pour régler le problème des irritants. D'une part, on a exclu les fossés de la politique québécoise. Ça a été la première chose. Alors là, avec le milieu agricole et puis, en tout cas, tous ceux qui faisaient du drainage, on a dit: «Ça ne fait plus partie de la Politique.»

1210 On a modifié la définition de la ligne des hautes eaux, ce qu'on appelle la ligne de rive. Alors, la politique était plutôt floue. La politique disait que c'était l'endroit où on part du marécage et ça devient la terre ferme. Alors, là, en modifiant la politique, ce qu'on a dit, on ne parle plus du marécage que ça vient de la terre ferme, on dit: «C'est la ligne de deux ans.»
1215 Bien, la ligne de deux ans, ça veut dire que c'est inondé pas mal souvent le reste. Ça veut dire, on est encore dans l'eau. Et la troisième façon de régler, c'est en augmentant le nombre d'ouvrages susceptibles d'une demande de dérogation. C'est les trois façons qui ont été utilisées.

1220 Je vous parlais de la ligne de rive. J'ai fait un petit dessin. Vous voyez que la ligne de rive, la ligne de deux ans est vraiment très très proche de l'eau. Mais souvent la plaine inondable, ce qu'on appelle le littoral, c'est-à-dire la plaine inondable peut souvent être aussi un milieu inondable une grosse partie de l'année. Ça peut être pendant l'été, ça peut être n'importe quand. Et en modifiant la ligne de rive et en la mettant à la ligne de deux ans, bien, ça a fait
1225 plaisir à bien des municipalités puis à beaucoup de promoteurs immobiliers. Ça a fait plaisir à bien du monde qui était construit dans le littoral, si on peut dire, le véritable littoral. En tout cas, ça a été une des modifications qui a été effectuée.

1230 Enfin, au niveau des ouvrages susceptibles d'une dérogation, moi, je donne des exemples dans mon document, plusieurs. J'ai pris ça à la page 19 de mon truc. Je dis, l'article 8, tous les travaux visant l'agrandissement d'ouvrages destinés à la construction navale, aux activités maritimes, portuaires, industrielles et commerciales. Ça, c'était la façon dont était libellée à l'origine la politique et de la façon dont c'est libellé dans la convention. Alors, on parle uniquement de construction navale, l'activité maritime portuaire, mais là on a rajouté: «Ainsi
1235 que l'agrandissement d'une construction à caractère résidentiel». Ça veut dire, on met les maisons au même titre que le reste des autres activités.

1240 À l'article 14, on rend légal, d'une certaine façon, un terrain légalement remblayé au-dessus de la cote de crue centenaire. C'est-à-dire, ça peut être en plein milieu de la zone inondable sur le bord de l'eau, on l'a remblayé, maintenant c'est fini, ça devient légal. Ça ne fait pas partie de la Convention Canada-Québec mais on l'a mis dans la Politique québécoise. Ça veut dire, on l'assouplit, on la rend plus facile d'application.

1245 Enfin, on parle, à l'article 15, de l'aménagement d'un fonds de terre utilisé à des fins récréatives ou d'activités d'aménagement forestier. À l'article 15, c'est un nouvel article par lequel on peut justifier, par exemple, l'aménagement de terrains de golf, on peut justifier l'aménagement de différentes activités, même récréatives, mais dans lesquelles il y a un

remblayage, du remblai-déblai, même dans la zone de grands courants. Ce qu'on appelle la zone de grands courants, c'est la partie 0-20, celle qui est inondée régulièrement.

1250

En tout cas, c'est des exemples que je donne de ce qui ne fonctionne pas dans l'ajustement de la politique. Moi, ce que je dis, c'est que la convention et la politique ont été élaborées avec des intentions nobles et respectueuses de l'environnement. Alors, les gens qui au début l'ont élaborée, c'était bien correct, ça avait bien de l'allure. Malheureusement dans leur proposition, autant la politique que la convention, ils ne proposent pas et ne soutiennent pas la récupération et la restauration des plaines inondables.

1255

Ça veut dire, ce qu'on dit, c'est qu'au mieux, on ne recule plus, c'est-à-dire on ne perd plus de plaines inondables mais on ne va pas en récupérer. Une fois que c'est perdu, c'est comme si on dit que c'est perdu. Alors actuellement, la politique québécoise et la convention Canada-Québec, une fois que c'est perdu, c'est perdu. Et ça, moi, je considère personnellement que ça a aucun bon sens.

1260

L'approche utilisée autant par la politique que la convention, c'est une approche normative pour régler les problèmes au cas par cas. Elles sont appliquées en réaction à des projets qui affectent les plaines inondables. Il y a un promoteur ou, en tout cas, il y a quelqu'un qui a un problème, il vient, puis on regarde qu'est-ce qui s'applique dans la convention. C'est appliqué au cas par cas.

1265

Moi, ce que je viens de dire, c'est que je soutiens que la convention puis la politique devraient indiquer une intention de récupérer et de restaurer les plaines inondables. Alors, il faut qu'il y ait une intention de société de récupérer ces plaines inondables.

1270

J'ai regardé ensuite le bien-fondé des exceptions, le bien-fondé que je définis dans ça, ici, comme étant toutes les exceptions pour lesquelles ça a de l'allure qu'il y en ait une exception. Si on a à faire passer des tuyaux, un chemin, une route ou quelque chose comme ça à des fins d'intérêt général ou d'intérêt public, allons-y, faisons-le de façon organisée, respectueuse du milieu de l'environnement, il n'y a pas de problème. Mais toutes les exceptions qui ne sont pas fondées par l'intérêt public, on devrait dire: «Holà! c'est assez.» Nous devons regarder à le faire autrement ou à faire les choses autrement.

1275

1280

Alors, les exceptions qui sont identifiées dans ça, ça fait longtemps. Déjà, en 74, il y avait des exceptions et ces exceptions-là, bien, étaient demandées justement par ou les gens qui étaient construits dedans ou par les municipalités qui avaient construits des bouts de chemin, des bouts de route, des égouts, des aqueducs en zones inondables, puis qui disaient: «On ne veut pas perdre nos investissements publics.» «On ne veut pas perdre nos investissements publics», c'est facile à dire, mais c'est un transfert vers d'autre chose. C'est une approche à très courte vue.

1285

Moi, ce que je dis, je ne veux pas rentrer dans le détail des exemptions, mais ce que je dis, c'est quand on regarde l'analyse des listes d'ouvrages susceptibles d'une dérogation, il y en

1290

a beaucoup qui sont acceptables si aucune alternative n'existe pour faire ces travaux. Et je les ai listés, je les ai identifiés. Mais il y a des articles des exceptions qui vont carrément à l'encontre de la politique puis qui devraient être modifiés.

1295

Et si on regarde tout ça, puis on le compare avec la Convention Canada-Québec, bien, la politique est beaucoup plus permissive que la convention. Alors, ça, ça va causer des problèmes tantôt quand on va devoir renégocier la Convention Canada-Québec. Si le Québec ne se sépare pas d'ici ce temps-là, ça va ruer dans les brancards.

1300

Enfin, mes recommandations, moi, sont les suivantes. Je vais rentrer dans mes recommandations. Moi, je propose de favoriser la réappropriation collective de la plaine inondable et son accession au statut de bien commun. Qu'est-ce que je veux dire par ça?

1305

La réappropriation collective de la plaine inondable, bien, c'est un petit peu comme l'eau. L'eau, les ruisseaux, les rivières ne sont pas un bien public mais c'est un bien commun, tel que c'est défini dans le Code civil. Je pense que je l'ai la définition après. C'est-à-dire que c'est un bien qui n'est pas appropriable par personne. Il y a plusieurs personnes qui ont le droit de l'utiliser mais il n'y a personne qui a le droit de dire: «Ceci est à moi.» Alors, ça, c'est très important.

1310

Le problème de la plaine inondable actuellement, c'est que, je vous dirai, il n'y a pas si longtemps que ça, c'était dans 100 % des cas et elle était privatisée. Et je vous dirai que ce problème-là de la privatisation de la plaine inondable ne date pas d'hier. Dans mes recherches, je suis remonté au vieux droit romain et je suis retourné à des vieux textes latins d'il y a une couple de 1 000 ans. Et déjà à cette époque, les gens se plaignaient que des individus s'appropriaient la plaine inondable, alors que l'eau était un bien commun et normalement la plaine, les bords de l'eau, la rive étaient un bien commun. C'est assez amusant de voir que c'est vraiment un problème qui date depuis longtemps et on est encore pris avec ça.

1320

Le réapproprier collectivement, c'est l'idée de dire que c'est un bien commun, on doit être capable d'aller le rechercher et de faire en sorte que la plaine inondable, qu'on la rachète ou, en tout cas, qu'on aille la chercher et qu'on puisse la verser dans un fonds pour qu'elle devienne bien commun.

1325

J'ai dit le bien commun. L'eau est un bien commun, c'est un bien inappropriable. Les territoires recouverts d'eau sont de ce fait inappropriables. Moi, je pense que de la même façon, la plaine inondable devrait recevoir le statut de bien commun. Quand je dis «recevoir le statut», si c'est l'État qui impose ce statut de bien commun là, ça correspond à une expropriation déguisée. Moi, je suis contre une expropriation déguisée. C'est une responsabilité collective qu'on a de l'avoir permis. Il y a des gens qui se sont établis dans la plaine inondable de toute bonne foi, tout ça.

1330

Je pense que c'est important qu'on mette en place des moyens qui permettent de faire cette récupération-là lentement mais sûrement. On peut se donner un horizon de 25 ans ou de

1335

50 ans pour la récupérer, mais on doit le faire et on doit être capable de le faire, à la limite, en payant ce que ça vaut, en rachetant. Il y a différents moyens ou mécanismes. Je vais en parler un petit peu tantôt.

1340 Parmi les mécanismes, ça peut être de créer, par exemple, une fiducie d'utilité sociale. C'est ce qui est permis dans le Code civil. C'est un nouvel outil que nous permet maintenant le Code civil, depuis sa réforme, depuis quelques années. La fiducie d'utilité sociale se définit de la façon suivante: c'est une espèce de fiducie qui est constituée dans un but d'intérêt général - c'est en petit caractère en page 21, en bas - notamment à caractère culturel, éducatif et
1345 philanthropique, religieux ou scientifique, et qui n'a pas pour objet essentiel de réaliser un bénéfice pécuniaire ni d'exploiter une entreprise. Et cette fiducie d'utilité sociale peut avoir un patrimoine d'affectation. Et le patrimoine d'affectation, c'est un patrimoine qui est affecté à une fin particulière qui n'appartient à personne, même pas à l'État, et qui est généralement celui de la fondation fiduciaire ou de la fiducie.

1350 Alors, vous voyez que la notion de patrimoine d'affectation, c'est l'équivalent du bien commun. Alors, en créant une fiducie et en versant les biens de la fiducie dans un patrimoine d'affectation, on crée de facto un bien commun.

1355 Alors là, moi, ce que je préconise dans ça, c'est, dans le fond, la mise en place d'organisations locales qui vont se constituer en fiducie d'utilité sociale, qui vont éventuellement racheter, ou ça peut être les gouvernements, ça peut être les individus qui versent au sein de la fiducie les terres inondables et elles deviennent patrimoine d'affectation, donc maintenant inappropriables par personne et bien de la fiducie.

1360 La deuxième, bien, ma recommandation, celle-là, elle est évidente. Ça veut dire à partir de toute la critique que j'ai faite de la politique, je dis: on doit modifier la politique. J'ai cinq ou six points.

1365 Donc, c'est d'indiquer dans la politique l'orientation de réappropriation collective et l'importance d'attribuer un statut de bien commun à la plaine inondable; l'inclusion des fossés; modifier la ligne des hautes eaux pour qu'elle devienne la ligne de 20 ans et non pas la ligne de deux ans; modifier la définition de la rive, que la rive devienne encore toute la partie -- qu'on ne parle plus de bande de 10 mètres ou de 15 mètres, qui est une petite bande de rien, mais que la bande riveraine devienne vraiment toute la partie qui est inondable et qui varie avec le temps,
1370 quitte à ce qu'on garde une largeur minimale de 10 mètres ou de 15 mètres ou de 20 mètres le long des cours d'eau; modifier la liste des ouvrages exclus d'office; modifier la liste des catégories admissibles aux dérogations.

1375 Je donnais l'exemple de la bande riveraine. La bande riveraine actuelle, elle est 10 ou 15 mètres à partir de la ligne de deux ans. Moi, je pense que la bande riveraine doit devenir la plaine inondable au complet et non plus le 10 ou 15 mètres. Et le 10 ou 15 mètres doit être la bande minimale qu'on peut retrouver sur le bord de l'eau.

1380 Modifier la Convention Canada-Québec, ça, c'est ma dernière recommandation, la même chose: réappropriation collective; statut de bien commun; modifier la liste des ouvrages exclus d'office; la liste des ouvrages admissibles aux dérogations.

1385 Et ce qui est important aussi, la Convention Canada-Québec a un chapitre, si je peux dire, sur des actions prises en commun entre le Canada et le Québec. Dans ce chapitre-là, on parle de gestion, entre autres, de bassin versant. On dit qu'on devrait analyser, dans l'ancienne convention de 94, analyser les mesures de gestion par bassin versant. Moi, ce que je dis, c'est que dans la prochaine qui s'en vient, on devrait se donner les moyens de préciser ces mesures de gestion par bassin versant. Voilà.

1390 Quel est ce sourire?

LE PRÉSIDENT :

1395 Un sourire de satisfaction. Merci de votre mémoire. C'est un beau prototype d'une contribution substantive à l'audience. Il y aura eu dans l'audience comme ça des contributions d'un extrême intérêt où quelqu'un prend la peine de creuser une question et de la soulever.

1400 J'intente au ministère de l'Environnement d'informer monsieur Latulippe de ça, parce que monsieur Latulippe s'arrache les cheveux sur les définitions juridiques de la fameuse notion de rive, ce qu'on avait autrefois les hautes eaux naturelles les plus élevées, puis après ça la cote centenaire, la cote vingtenaire. Il y a là un imbroglio juridique extraordinairement complexe.

1405 Et vous avez des suggestions fort intéressantes. Je ne dis pas qu'elles sont faciles à gérer. Pour avoir vu Ville Laval, pour avoir vu Montréal, pour avoir géré quelques inondations, on sait la complexité et l'ambivalence aussi des gens à l'égard de ça. Une zone inondable, à priori, c'est un endroit où on veut aller s'établir parce que c'est beau, parce qu'il y a tout un développement qui se fait là. Puis une fois que l'inondation arrive, là on pleure, on demande au gouvernement de nous compenser. Mais vous avez une pensée fort articulée là-dessus.

1410 Êtes-vous prête pour la première question, chère collègue?

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1415 Je voulais vous demander la précision, parce que vous avez dit dans les fiducies qui peut contribuer, vous avez dit les individus. Mais quels individus voyez-vous qui peuvent contribuer aux fiducies?

M. PIERRE VALIQUETTE :

1420 Ce n'est pas un problème, ce sont des individus. Attendez, quand on parle de fiducie, on ne parle pas d'organisme communautaire autonome, fondation avec beaucoup de sous. On ne parle pas de ça. On parle de fiducie gestionnaire du bien.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1425

Du bien commun.

M. PIERRE VALIQUETTE :

1430

Du bien commun. Moi, j'ai des exemples. Je travaille avec des groupes comme ça. On n'a pas encore appliqué la notion de fiducie, mais les organismes ont déjà commencé à acheter des îles et des terrains.

1435

Juste pour votre information, il y a présentement au Québec une trentaine d'organismes dûment composés, organismes communautaires autonomes, propriétaires de terrains. Et on parle de plusieurs milliers d'hectares, au moment où on se parle, que ce soit dans le Bas-du-Fleuve, que ce soit dans les Laurentides, un peu partout. Et ces organismes-là ont acheté des terrains, achètent lentement ou négocient, reçoivent. En tout cas, il y a toutes sortes de trucs. Ça ne fait pas longtemps, ça fait une dizaine d'années seulement que ça existe.

1440

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Quelques-uns sont venus devant nous, d'ailleurs.

1445

LE PRÉSIDENT :

Il y a un groupe qui est venu là-dessus. Comment il s'appelle?

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1450

Oh! ma mémoire... non, je ne me souviens pas.

LE PRÉSIDENT :

1455

Dans les Cantons de l'Est.

M. PIERRE VALIQUETTE :

Le marais Alderbrooke?

1460

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Oui, voilà.

1465

LE PRÉSIDENT :

Voilà, ils ont déposé un mémoire là-dessus.

M. PIERRE VALIQUETTE :

1470

Oui, c'est ça. C'est des bons exemples. Mais ce dont je parle ici, quand je parle de fiducie, je ne parle pas d'un organisme. Je parle d'un outil juridique. C'est quelque chose de totalement différent.

1475

Il y a des gens qui s'appellent «fiducie foncière», des «land trust». Ça, ce sont des organismes. C'est des organisations, ce que moi j'appelle des organisations communautaires autonomes, non gouvernementales. C'est autre chose. Tandis que la fiducie, c'est l'outil juridique qui fait partie du Code civil.

1480

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

J'avais compris cela. Mais ce que je cherchais, parce que vous avez mentionné «les individus». Là, quand vous nous mentionnez des groupes qui sont dédiés à ce type de cause, ça va, je comprends. Mais les individus, ça, il se peut qu'il y ait des individus dédiés aussi à la même cause?

1485

M. PIERRE VALIQUETTE :

Oui, mais les groupes, c'est un regroupement d'individus.

1490

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

C'est ça, oui.

1495

M. PIERRE VALIQUETTE :

Il faut qu'il y ait des individus qui remplissent les groupes. Il y a des gens sur les conseils d'administration, tout ça là.

1500

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Un autre point que je voulais éclaircir avec vous. Suis-je dans l'erreur ou, en tout cas, corrigez-moi. On peut facilement envisager que des propriétés qui peut-être autrefois étaient des chalets, parce que le paysage était beau, même s'ils avaient les pieds dans l'eau, les propriétaires ont décidé d'en faire des résidences permanentes, etc. On peut imaginer que peut-être au fil des générations, il soit possible de récupérer ces propriétés-là, même s'il y a un grand sens de l'appartenance dans cette famille.

1505

1510 Mais les buildings et là où il y a beaucoup d'immeubles, soit d'immeubles à logement ou d'immeubles de commerce qui se sont installés en zone inondable de bonne foi, comme vous le disiez vous-même tout à l'heure, comment peut-on imaginer que ça peut être un jour récupéré et amené au sens du bien commun par une fiducie?

1515 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Pour moi, c'est une question qui est relativement simple. C'est que le temps court et à un moment donné, un building, il n'est plus bon. À un moment donné, un building, il faut qu'il soit jeté à terre.

1520 On peut juste prendre ici, à Montréal, il y a eu l'exemple des édifices Benny Farm dans l'ouest, dans Notre-Dame-de-Grâce. Je m'excuse, mais un building a une durée de vie limitée. Ce n'est pas éternel puis, à un moment donné, on le jette à terre. Mais quand on le jette à terre, c'est fini là. Moi, je pense qu'on ne devrait plus permettre de reconstruire sur le même site. C'est fini et maintenant on enlève le matériel de remblai et on utilise toutes les techniques qu'on connaît pour permettre une renaturalisation du site.

1530 Et je pense qu'on ne doit pas le faire de façon aveugle, immédiatement demain matin, et partir comme un chien enragé. Non, non. On doit y aller, on doit dire: «Quand l'édifice ne sera plus bon, bien, c'est fini» et on fera autre chose. Je pense que c'est la façon de faire, que ce soit pour le vieux chalet qui a été rendu permanent... bien, d'une part, on ne devrait pas permettre la permanence des vieux chalets. Ça, c'est la première des choses.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1535 Mais c'est un fait, présentement.

M. PIERRE VALIQUETTE :

1540 Mais qu'un vieux chalet sur pilotis dans la rivière des Mille-Îles existe, moi, ça ne me dérange pas du tout. Ça ne dérange pas. Mais le problème, c'est que si le vieux chalet, on le transforme, on lui fait des fondations puis on creuse un sous-sol, puis après on dit: «Bien, pour protéger mon sous-sol, je suis obligé de me faire une digue tout le tour de ma maison pour pas que ce soit inondé» et que la politique le permet et que les municipalités disent: «Monsieur, vous avez le droit de vous construire, de faire un sous-sol à la condition de faire une digue autour», moi, je dis: «Holà! on a un problème.» Et c'est ce que la politique permet.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1550 Quand vous parlez de réinclure les fossés, c'est tout fossé?

M. PIERRE VALIQUETTE :

Bien, oui.

1555 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Y compris les décharges agricoles?

1560 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Tout, tout, tout, sans exception. Et je pense qu'actuellement, en le sortant, nos administrateurs publics se sont simplifié la vie. Ils se sont dit: «Il y a un problème important de pollution agricole. Il y a un problème là, mais on ne s'en occupera pas. On va le sortir puis on va essayer de le régler autrement.»

1565

Je pense qu'on doit réfléchir à une façon d'intégrer les fossés à tout le système du cours d'eau dans lequel il se décharge. C'est-à-dire que le fossé qui est un fossé agricole ou un fossé le long d'une route ou n'importe quoi, on doit prévoir ce fossé-là comme faisant partie de tout le système. On doit le concevoir comme un lieu dans lequel l'eau qui tombe du ciel à un moment donné s'accumule, coule et peut être filtrée. On doit être capable d'utiliser les caractéristiques des zones inondables comme milieu filtrant.

1570

Peut-être que si la quantité de polluants est très importante, bien, il y a peut-être quelque chose d'autre dans le fossé qu'il faut mettre comme bassin de rétention ou... en tout cas, il y a des méthodes. On est rendu dans l'ingénierie. C'est des techniques, je pense, qui sont éprouvées et qu'on doit mettre de l'avant. Mais il faut le concevoir, le fossé, comme faisant partie de l'ensemble du système, de l'intégrer aux zones inondables, que les zones inondables agissent comme bassin filtrant avant que ça se rende dans le cours d'eau.

1575

1580 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Certains nous ont parlé de l'urgence de compléter la cartographie des zones inondables.

1585 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Oui, la cartographie, c'est très important. Ce sont des outils fantastiques. Actuellement, les problèmes au niveau de la cartographie de la zone inondable, c'est moins que la cartographie n'est pas complétée partout, c'est beaucoup plus que des gens qui ne s'entendent pas sur la ligne 2 ans, puis la ligne 20 ans, puis à quelle place ça passe. Alors là, le problème est là. Il y a des intérêts économiques, il y a des intérêts importants dans ça.

1590

Je ne dirais pas donner des exemples ici, mais je pourrais vous en donner une quantité industrielle d'exemples. Je vous expliquais, tantôt, la ligne de 2 ans puis la ligne de 20 ans. Il y a bien des endroits dans la nouvelle cartographie, la ligne dite de 2 ans s'est rapprochée fortement de la ligne de 20 ans. Or, les gens qui sont dans ce territoire-là ont l'impression de se faire rouler, d'une certaine façon.

1595

1600 Il y a beaucoup de municipalités qui se sont fait donner des bandes riveraines 15 mètres sur le bord de l'eau et les gens qui ont donné cette bande riveraine-là, quand ils sont des promoteurs immobiliers, s'attendent à ce que la municipalité leur permette de remblayer en arrière pour pouvoir construire des maisons. Ça, c'est le cas classique. Ça, il y en a plein.

1605 C'est pour ça qu'il y a toute une bataille. Et dans cette bataille-là, le ministère de l'Environnement est pas mal seul à se battre contre les municipalités et le ministère des Affaires municipales, parce que le ministère des Affaires municipales favorise le développement de ce milieu-là. C'est normal. Ça fait partie de leur mission.

1610 C'est pour ça que la politique telle qu'on l'a présentement, elle est gérée par le ministère de l'Environnement, mais c'est un produit du gouvernement du Québec et c'est un produit qui est issu d'une négociation gouvernementale interne. Et ça, il ne faut jamais le perdre de vue. Les gens du ministère de l'Environnement, moi, je les trouve très seuls dans cette bataille contre les intérêts qui visent à remblayer la plaine inondable. C'est pour ça que je pense que c'est vraiment...

1615 On parle des problèmes de l'eau, de l'exportation, tout ça. Moi, l'eau, ça voyage avec les nuages; ça voyage avec le fleuve; ça s'en va bien loin. Mais le problème qu'on vit tous les jours, c'est l'eau qui nous entoure. La plupart des établissements humains sont sur le bord de l'eau. Et sur le bord de l'eau, dans nos climats, bien, il y a beaucoup de zones inondables puis de plaines inondables. Si on ne s'occupe pas de ça en premier, je pense qu'on est à côté de la track pas mal.

1620
1625 Moi, je disais tantôt que ça a pris longtemps, 1974, avant qu'on signe une Convention Canada-Québec sur ce problème-là, 1987 pour la première politique, laquelle politique a été maganée par le gouvernement, entre autres par les municipalités et les promoteurs, qui trouvaient qu'on les empêchait de faire des choses. Bien, je me dis, la partie n'est pas gagnée là. Autant, on a fait un bon coup à un moment donné, les pressions ont été très fortes pour assouplir cette politique; aujourd'hui, il faut revenir et lui donner du caractère.

1630 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que la cartographie permettrait - et est-ce que ce serait important de le faire - de classer les zones inondables puis d'arriver à une certaine hiérarchisation de la valeur des zones inondables?

1635 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

1640 Bien, il y a déjà une classification en deux zones: la 0-20 ans, la 20-100 ans. On pourrait aller jusqu'à 1 000 ans ou à 10 000 ans ou à 100 000 ans. Je pense que 0-20 ans puis 20-100 ans, c'est un bon compromis. C'est un excellent même compromis.

Le problème, au niveau de la cartographie des zones inondables, c'est que même à l'intérieur du 0-20 ans et du 0-100 ans, la politique permet tellement de choses que, même si on fait la plus belle cartographie du monde, ça ne réglera pas notre problème.

1645 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Non, mais je parlais d'une autre classification selon la valeur, l'urgence ou l'importance relative d'intervenir, compte tenu de l'occupation ou de la détérioration actuelle de la plaine.

1650 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Je pense que ce n'est pas une préoccupation d'une politique. C'est une préoccupation de personnes, d'individus ou d'organismes qui sont préoccupés par la protection de la zone inondable. Ça, ça devient une stratégie d'action.

1655

Plusieurs des groupes avec lesquels je travaille, par exemple, on a élaboré une stratégie pour savoir par où est-ce qu'on commence, où on va, quelles sont les premières actions à faire. En tout cas, c'est organisé: les projets urgents, les projets prioritaires. En tout cas, il y a toutes les classifications qu'on peut, mais c'est autre chose. On n'est plus du domaine de la politique; on est du domaine de l'action maintenant.

1660

LE PRÉSIDENT :

C'est intéressant de voir un homme qui prospecte sur 50 ans ou 100 ans.

1665

M. PIERRE VALIQUETTE :

J'ai des enfants.

LE PRÉSIDENT :

1670

Évidemment, quand on fouille des vieux textes latins de 2 000 ans passés, ça va de soi.

M. PIERRE VALIQUETTE :

1675

Tout est relatif. Non, non, mais j'ai des enfants. J'espère...

LE PRÉSIDENT :

1680

Non, non, mais vous voyez en même temps le courage ou le politique ou la vision politique qu'il faudra à des gens pour penser à des choses comme ça, d'autant plus qu'on est dans un domaine d'incertitude. Si les changements climatiques se confirment et que le niveau du fleuve, par exemple, baisse de 1 mètre, vous comprenez que la définition de la rive vient de changer.

1685 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Oui.

1690 **LE PRÉSIDENT :**

Si le continent remonte un peu, idem. Mais c'est très intéressant comme perspective.

1695 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Vous parlez des variations du niveau du fleuve, tout ça, je pourrai vous dire qu'il y a beaucoup d'incertitude dans ça. Dans cinq ans ou dans dix ans, peut-être que le niveau du fleuve va être 1 mètre, 2 mètres ou 3 mètres plus haut qu'il l'est aujourd'hui.

1700 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Merci.

1705 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Bienvenue.

1710 **LE PRÉSIDENT :**

C'est gentil à vous.

Alors, j'invite le représentant de Consensus enregistrée. Monsieur Beauregard.

1715 **M. JEAN BEAUREGARD :**

Bonsoir!

1720 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, monsieur!

1725 **M. JEAN BEAUREGARD :**

Merci à vous d'être ici puis de me donner la chance de pouvoir m'exprimer. Merci au public qui est dans la salle, que je trouve admirable.

Et vous disiez, madame Gallichan, et ça s'adresse à vous particulièrement puisque vous avez introduit le sujet, qu'il faut un consensus dans cette société pour la tarification aux

1730 utilisateurs de l'eau. Pourquoi? Il faut s'imaginer que ce soir, il y a 7 millions de mains qui ouvrent des robinets, tirent des toilettes, en plus des quelque 100 000 industries qui consomment de l'eau, des systèmes automatiques de gicleurs pour gazon, de piscines innombrables. Il faut s'imaginer un État, une société qui essaie de contrôler ces 7 millions de mains là. Il n'y parviendra pas.

1735 Je crois que la meilleure façon de contrôler, c'est que chacun contrôle sa propre consommation et qu'il sache que quand il ouvre un robinet, il y a une conséquence à ça, qu'il y a quelqu'un qui travaille pour lui fournir cette eau. Qu'arrivera-t-il à cette société qui cherche à contrôler ses citoyens? Comme on le fait, nous, de différentes façons: une voix, vidéo, police, inspecteurs, tribunaux? Elle va finir par avoir une administration énorme et elle faillira quand même.

1740 Comment cette faillite va se produire? Elle va se produire en trois temps: premier temps, une lente dégénérescence; suivie d'une accélération rapide de son dépérissement; troisièmement, la faillite va se produire par une goutte d'eau qui déclenchera la tourmente. Et ce ne sera qu'une goutte d'eau, c'est-à-dire ça va être un événement banal et l'État va se détruire lui-même.

1745 Comment peut-on s'en sortir? Il y a un moyen. Il s'agit d'appliquer la loi de l'offre et de la demande aux services publics. Quels en seront les avantages? Il faut appliquer la loi de l'offre et de la demande dans sa forme la plus pure, c'est-à-dire sans taxes. L'avantage de la loi de l'offre et de la demande, c'est d'offrir des services qui sont toujours, mais toujours adaptés aux capacités financières de ses clients. C'est infaillible. De plus, elle ne fonctionne que si vous respectez votre client et si votre client vous respecte. Si on cherche à trouver un moyen où les utilisateurs vont se préoccuper de leur consommation, c'est bel et bien en facturant l'eau.

1755 Mais d'autres avantages de la Loi de l'offre et de la demande - et c'est toujours pour vous, madame - c'est qu'elle fait toujours consensus, mais toujours. À chaque fois que vous l'utilisez, elle fait toujours consensus entre les uns et les autres, à toutes les fois. De plus, en vertu de la loi de l'offre et de la demande dans sa forme la plus pure, la pauvreté n'existe pas. La pauvreté, c'est une invention de ce que j'appelle la société de Robin des bois. Les riches qui paient pour les pauvres, en autant que la moitié de nos représentants politiques trouvent ça bon.

1760 Toujours en vertu de la loi de l'offre et de la demande, un consommateur ne peut prendre plus qu'il n'a donné. Il faut donc introduire dans notre société une nouvelle notion: la notion de bénévolat. Garder des millions de personnes oisives pendant que d'autres travaillent, c'est ralentir notre société; c'est d'inviter les gens à la paresse. Un autre avantage de la loi de l'offre et de la demande, à chaque fois que vous vous en servez, les revenus sont toujours égaux aux dépenses, toujours. Il n'y a pas de déficit.

1770 En conclusion, la loi de l'offre et de la demande est un outil puissant qu'il faut se servir. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

1775 Merci. Donc, si je comprends bien, vous, par exemple, vous seriez pour la mise en oeuvre de compteurs d'eau dans les maisons.

M. JEAN BEAUREGARD :

1780 Je vais vous répondre comme un ingénieur, ce que je suis. Si c'est rentable de le faire, on le fait. On peut tarifier de bien des façons. On peut dire: tant du 3½, tant du bungalow. Et quand c'est rentable de le faire, on mettra des compteurs, mais seulement que si c'est rentable de le faire; pas pour vous, pour le client. Parce que lui, le client, si c'est rentable pour lui de le faire, il ne veut pas payer de l'eau pour rien. S'il se met un compteur, c'est parce que c'est rentable pour lui, pas pour vous.

1785

LE PRÉSIDENT :

1790 Vous m'avez fait parvenir une feuille, dans laquelle vous dites: «Consensus, c'est une initiative privée s'adressant...», puis là les gens s'adressent à vous et...

M. JEAN BEAUREGARD :

C'est ça.

1795

LE PRÉSIDENT :

... et vous, vous avez comme pris l'initiative d'une inscription où les gens peuvent rentrer dans votre club et rentrer dans ce mouvement-là. Est-ce que c'est bien ça?

1800

M. JEAN BEAUREGARD :

1805 C'est ça. En fait, moi, je trouvais qu'il fallait renouveler la façon de faire la politique. Vous ne pouvez pas renouveler la politique en faisant de la politique. Alors, le plus près que j'ai trouvé, c'est un mouvement politique, mais pas un parti. En fait, il s'agit de convaincre 150 000 personnes, pas plus ni moins, et la société va suivre.

LE PRÉSIDENT :

1810 La job, c'est les 120 000 premiers.

M. JEAN BEAUREGARD :

Bien, c'est sûr. Même, je dirais les premiers, parce que les gens répètent tout le temps: «C'est tout bon ton affaire, mais vous êtes combien?» Alors, c'est pour ça qu'à un moment

1815 donné, j'ai commencé cette pétition-là v'là cinq ans. Et puis quand j'ai commencé, bien sûr,
j'étais tout seul.

LE PRÉSIDENT :

1820 Puis vous chargez 100 \$, à l'inscription?

M. JEAN BEAUREGARD :

Pas du tout.

1825

LE PRÉSIDENT :

Non?

1830

M. JEAN BEAUREGARD :

Les gens donnent ce qu'ils veulent, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

1835

J'ai cru entendre tantôt que c'était 100 \$.

M. JEAN BEAUREGARD :

1840

En fait, les gens doivent se poser la question comme s'ils ont un client: le service que je leur offre, ça vaut quoi?

LE PRÉSIDENT :

1845

Ça vaut l'offre et la demande.

M. JEAN BEAUREGARD :

1850

Si ça ne vaut rien, donne-moi rien. Si ça vaut quelque chose, vous aimez mieux m'entendre moi qu'un autre, bien, alors donnez-moi quelque chose. J'ai une famille, moi aussi, vous savez. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1855

Merci, monsieur Beauregard, c'est gentil à vous.

Alors, on va donc fermer pour ce soir. Est-ce que quelqu'un veut utiliser le droit de rectification? Non. Alors, on se retrouve demain après-midi, 14 h. Ce sera la rencontre avec les Cris. Et demain soir, 19 h 30, pour la poursuite de l'audition des mémoires reçus. Merci et bon retour.

1860

1865

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

1870

Et, j'ai signé:

LISE MAISONNEUVE, s.o.